

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau de la santé animale 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-734 29/09/2022
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSBEA/2022-423 du 04/06/2022 : Peste porcine africaine / Peste porcine classique – Niveaux de surveillance dans la faune sauvage

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Peste porcine africaine / Peste porcine classique – Niveaux de surveillance dans la faune sauvage

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DDETSPP
OFB

Résumé : Cette instruction a pour objectif d'actualiser les niveaux de surveillance de la peste porcine africaine et de la peste porcine classique dans la faune sauvage

Textes de référence : -Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« loi santé animale ») ;
-Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles

relatives à la prévention de certaines maladies ;

-Arrêté du 19 octobre 2018, modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

-Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018 : Surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage.

Contexte

SAGIR est un réseau de surveillance des maladies infectieuses des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres.

Cette instruction technique abroge l'instruction DGAL/SDSBEA/2022-423 du 04/06/2022 relative aux niveaux de surveillance des pestes porcines dans la faune sauvage.

Les modifications apportées dans cette instruction prennent en compte la situation épidémiologique dans l'Ouest de l'Allemagne depuis le 25 août 2022 et la situation en Belgique.

Le 25 mai 2022, un foyer de PPA a été détecté en Allemagne dans un élevage de porcs plein air de la commune de Forchheim dans le Bade-Wurtemberg, à environ 6 km de la frontière franco-allemande. Le 25/08/2022 toutes les mesures de lutte ont été levées dans le Bade-Wurtemberg.

La situation en Belgique (redevue indemne de PPA le 01/10/2020) reste favorable.

Concernant la région PACA, les conditions épidémiologiques en Italie justifient le maintien au niveau 2B : Le 20 janvier 2022, le niveau de surveillance SAGIR avait été élevé dans la région PACA à la suite de la découverte de sangliers sauvages infectés par la PPA en Italie du Nord, le 7 janvier 2022. Au 01/09/2022, le cas de PPA dans la faune sauvage en Italie le plus proche de la frontière française est désormais à 76 km.

Les niveaux de surveillance à appliquer sont donc les suivants :

- **Niveau 2B :**
 - dans les départements de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de Mayotte et de La Réunion.
 - dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05) et les Alpes maritimes (06) de la région PACA.
- **Niveau 2A :** tous les autres territoires situés en France métropolitaine ou dans les DROM

Les actions à mettre en œuvre pour chaque niveau de surveillance sont définies par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018. Une instruction technique spécifique précise certaines modalités de mise en œuvre de cette surveillance dans la région PACA (les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05) et les Alpes maritimes (06)).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

La directrice générale adjointe de l'alimentation
CVO
Emmanuelle Soubeyran